



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : 28 août 2021

Présidence : M. JUNGES Stéphane

Présents : Mmes. AUBREE Isabelle et WESSE Marie-France
MM. BASTGEN Patrick, DEMAY Frédéric, GARCIA Salvador, GAUTHIER Dominique, GIRAUD Daniel, LEBLANC Joël, PAJON Dominique et THOMAS Bernard

Assiste à la séance : M. GARCIA Jérôme, Responsable juridique de la Ligue Centre-Val de Loire de Football

1. ADOPTION PROCES VERBAL :

- Le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2021 est adopté sans remarque.

2. CLUBS POUVANT BENEFICIER DE MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES – Saison 2021 /2022

Les clubs ci-dessous ont, pendant les deux saisons précédentes, compté dans leurs effectifs d'arbitres respectifs, au titre du statut de l'arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un ou des arbitres supplémentaires non licenciés joueurs, qu'ils ont amenés eux-mêmes à l'arbitrage :

Clubs pouvant bénéficier des dispositions de l'article 45 du Statut Pour la saison 2021 - 2022			
CLUBS	Un joueur	Deux joueurs	Equipe(s) concernée (s)
BOURGES FOOT 18		X	SENIOR R1
C'CHARTRES F.	X		SENIOR R1
LA BERRICHONNE CHATEAUROUX		X	U18 R2
CHER SOLOGNE F.		X	SENIOR R3
U.S. CHITENAY CELLETES	X		U14 R2
DAMMARIE FOOT BOIS GUESLIN	X		SENIOR R3
U.S. DAMPIERRE EN BURLY		X	SENIOR R3

AMICALE EPERNON		X	SENIOR R3
C.J.F. FLEURY LES AUBRAIS	X		SENIOR R3
ENT.S. GATINAISE FERRIERES	X		SENIOR R3
RACING LA RICHE	X		NON DEMANDÉE
U.S. MER	X		SENIOR R3
U.S. ORLEANS F.		X	NON DEMANDÉE
LE RICHELAI FOOT		X	NON DEMANDÉE
A.S. ST AMAND MONTROND	X		SENIOR R1
E. BLEUE ST CYR/LOIRE		X	1 SENIOR R1 / 1 U16 R1
A.S. ST GERMAIN DU PUY	X		SENIOR D2
TOURS F.C.	X		U18R1
U.S. VENDOME	X		SENIOR R3
VIERZON F.C.		X	SENIOR R2
VINEUIL SP.		X	SENIOR R1
AV. YMONVILLE		X	SENIOR R3

A noter : Conformément à l'article 45 du Statut de l'arbitrage, ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Toutes les décisions prises par la Commission sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

JUNGES Stéphane
Le Président de la Commission

BASTGEN Patrick
Le Secrétaire de séance